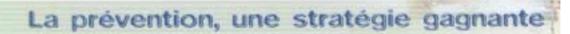


émarche



LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

S'ENGAGENT À :

Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux conformément à la réglementation en vigueur, qu'elles travaillent en propriété publique ou privée.

Obtenir des maîtres d'ouvrages commanditaires les réponses que ceux-ci ont pu recevoir des exploitants de réseaux suite à leurs Demandes de Renseignements.

Etablir des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux détaillées et complètes dans les délais impartis (un plan de situation devra permettre l'identification précise des lieux et des ouvrages à réaliser).

Posséder sur le chantier les réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux fournies par les exploitants de réseaux interrogés (plans, comptes rendus,...) correspondant au chantier en cours.

Respecter les recommandations techniques de travaux à proximité des ouvrages souterrains et aériens.

Favoriser l'utilisation des détecteurs de métaux ou électromagnétiques sauf dans le cas où l'exploitant réalise lui-même le repérage de ses réseaux.

Favoriser la remontée d'informations à l'exploitant concernant les atteintes, même apparemment minimes, aux réseaux(enrobage de conduite endommagé, rayure sur tube, fourreaux cassés...) ainsi que les inexactitudes de plans constatées.

France Télécom, GAZ DE FRANCE RÉSEAU DE TRAN

S'ENGAGENT À :

Porter clairement et larger des entrepreneurs leurs co opportuns (publicités, plaq dictplus.com).

Prévoir un contact joignab le chantier. Initier la comm favorable à de bonnes relai

Sensibiliser les collectivité de plans de zonage à l'occ:

Assurer le portage de conle domaine de la préventio (information ensuite relayé son organisation professio

Permettre à l'entreprise de le délai de Déclaration d'It de Travaux quand France T Gaz de France Transport sont maîtres d'ouvrages. Fournir à cette entreprise à leurs Demandes de Rens

Optimiser les délais de rés Renseignements et aux De Commencement de Travau

Fournir les plans de réseat à une Demande de Renseit d'Intention de Commence si l'exploitant l'estime néc sur le chantier.

Participer à l'inspection co à la demande du coordonn



nce Télécom, EDF-GDF SERVICES, L DE FRANCE TRANSPORT ET EAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ

IGAGENT À :

clairement et largement à la connaissance itrepreneurs leurs coordonnées à l'aide des moyens tuns (publicités, plaquettes, réunions, site internet is.com).

r un contact joignable avant, pendant et après ntier. Initier la communication qu'ils jugeront ble à de bonnes relations d'avant travaux.

iliser les collectivités locales sur leur rôle de détenteur ns de zonage à l'occasion de leur mise à jour.

ir le portage de conseils techniques dans naine de la prévention des risques sur les chantiers nation ensuite relayée par l'entreprise et ganisation professionnelle).

ttre à l'entreprise de Travaux Publics de respecter il de Déclaration d'Intention de Commencement vaux quand France Télécom, EDF-GDF SERVICES, à France Transport et Réseau de Transport Electricité taîtres d'ouvrages.

ir à cette entreprise les réponses qu'ils ont obtenues : Demandes de Renseignements.

iter les délais de réponse aux Demandes de ignements et aux Déclarations d'Intention de lencement de Travaux.

r les plans de réseaux en leur possession suite Demande de Renseignement ou à une Déclaration ition de Commencement de Travaux : ploitant s'estime nécessaire, fixer un rendez-vous chantier.

per à l'inspection commune préalable, mande du coordonnateur de sécurité.

démarch

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PU France Télécom, EDF-GDF SERVICE GAZ DE FRANCE TRANSPORT ET RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIC

S'ENGAGENT À :

Formaliser rapidement et contradictoirement le circonstances de la détérioration ou de l'acciden au terme d'un échange serein et constructif. Cette démarche ne se substitue pas à la recherc des responsabilités.

Analyser en commun les causes du sinistre dans la semaine suivant la détérioration ou l'accident sur demande de l'une des deux parties concerné dans le but de dégager des axes de progrès.

Alimenter mensuellement un tableau de bord, se rencontrer deux fois par an pour en faire l'anêtre attentifs aux incidents importants et aux problèmes rencontrés par chacun des signataires

Favoriser l'utilisation de nouveaux moyens de communication des informations (service internet dictplus.com,...)

Communiquer à l'ensemble des partenaires (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, exploitan les synthèses des dysfonctionnements constatés et des propositions d'actions.



Nous, entreprises de Travaux Publics, France Télécom, EDF-GDF SERVICES, Gaz de France Transport et Réseau de Transport Electricité, décidons de travailler ensemble pour éviter les dommages aux ouvrages lors de travaux.

Il s'agit avant tout de préserver la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la continuité des services.

D'autre part, nous sommes tous engagés dans des démarches de qualité pour la réalisation de nos prestations.

Dans ce contexte, viser le « zèro dommage » est un objectif industriel ambitieux mais légitime. Il sera atteint si nous nous sentons tous concernés.

Sécurité, qualité sur nos chantiers : Deux objectifs indissociables et communs aux partenaires.

Avec le soutien de :





en Région Pays de la Loire

Les signataire

Le Président de la Fédération Régionale de Travaux Publics - Armand PAPIN

Le Délégué Régional des Canalisateurs de Christian JAULIN

Le Délégué Régional SERCE -Jean-Louis VOILLOT

Le Directeur du Groupement de Centre O d'EDF-GDF SERVICES -Yves DESCAMPS

Le Directeur de Gaz de France Transport (Bruno LERAY

Le Directeur Régional de France Télècom François de LOYNES

Le Directeur Transport Electricité Ouest, pour RTE dans l'Ouest - Joël PAJOT





PROTOCOLE D'APPLICATION LOCALE DE LA CHARTE DE BON COMPORTEMENT REGIONALE

Le présent protocole a pour vocation d'apporter des précisions pour la mise en œuvre de la charte de bon comportement régionale des Pays de la Loire entre

EDF GDF SERVICES SARTHE

et

LA FEDERATION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA SARTHE

Les signataires du présent protocole s'engagent à appliquer la charte de bon comportement régionale des Pays de la Loire et à mettre en œuvre les dispositions locales suivantes :

- 1 L'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE informe le déclarant que les travaux sont situés à proximité d'ouvrages classés « sensibles » en précisant sur le récépissé de DICT qu'il est nécessaire de procéder à un repérage préalable et en commun.
- 2 Lorsque les travaux se situent à proximité d'ouvrages classés « sensibles », l'entreprise prend contact avec l'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE pour fixer un rendez-vous sur le chantier afin de procéder à un repérage en commun préalablement au commencement des travaux. Le repérage pourrait se faire notamment lors de la réunion préalable de coordination sécurité.
- 3 Le repérage réalisé en commun entre l'entreprise et EDF GDF SERVICES SARTHE consiste à procéder à l'identification visuelle de tous les ouvrages extérieurs et à les marquer éventuellement par un trait de couleur. Cependant le marquage au sol de la position présumée des ouvrages souterrains à partir des plans est du ressort de l'entreprise.

- 4 L'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE s'engage à transmettre les plans à grande échelle informatisés soit via l'application DICT Plus (chantier dont le linéaire est inférieur à 100 mètres) soit à l'adresse e-mail du déclarant. Les plans non informatisés seront transmis par courrier et dans certains cas particuliers (doute sur la profondeur des ouvrages, sur la localisation ou sur la lisibilité du plan...) l'entreprise sera invitée à se rendre dans les locaux de l'exploitant.
- 5 L'entreprise s'engage à utiliser l'application DICT Plus et/ou à communiquer une adresse e-mail afin de recevoir les renseignements communiqués par l'exploitant (récépissé de DICT, recommandations techniques, plans informatisés, observations particulières).

Les signataires du protocole

Le Directeur de EDF GDF SERVICES SARTHE

Gérard NOCEREAU

Le Président de TP 72

Yves FORTINEAU





EDF GDF SERVICES SARTHE

BILAN D'APPLICATION DE LA CHARTE DE BON COMPORTEMENT



Observatoire: TP 72

1ère vague d'enquête : Juin 2003

Entreprise : Représentée par : Cachet :

- Nombre mayen de chantiers soumis à DICT par an......

Nombre moyen d'incidents sur réseaux par an......

	Toujours	Souvent	Pas souvent	Jamais	Commentaires	
	(plus de 95% des cas)	(plus de 50% des cas)	(moins de 50% des cas)	(moins de 5% des cas)		
Les donneurs d'ordres remettent les réponses aux DR et tous les documents associés à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux						
Les donneurs d'ordres passent leur commande suffisamment tôt ce qui permet à l'entreprise d'adresser les DICT aux exploitants des ouvrages dans les délais réglementaires (10 jours ouvrables avant le début des travaux)						
Les exploitants EDF et GDF répondent aux DICT dans les délais réglementaires (9 jours ouvrables à réception de la DICT)						
Les exploitants EDF et GDF fournissent les plans de leurs ouvrages suite à DICT						
Les récépissés de DICT, les plans, les recommandations techniques						



EDF GDF SERVICES SARTHE

BILAN D'APPLICATION DE LA CHARTE DE BON COMPORTEMENT



Résultats de la 1ère vague d'enquête: Juin 2003

Sur 9 entreprises représentant 4845 chantiers soumis à DICT

	Nombre d'entreprises	sesjudenti			Nombre de c	Nombre de chantiers soumis à DICT	nis à DICT	
1	+	2	60	4	1	2	6	4
	-	2	2	4	98	280	3300	1190
	60	4			915	3520	300	110
	7	2			1435	3300	110	
	m	2		4	1300	1270		2385
	60	-			4665	70		110
	1	10	60		180	3845	810	
	% ua				en %			
	1	2	m	4	+	2	69	4
	11%	22%	22%	44%	2%	2%9	%89	25%
	33%	44%	11%	11%	19%	73%	%9	2%
	78%	22%	%0	%0	30%	68%	5%	%0
	33%	22%	%0	44%	27%	26%	940	49%
1	89%	11%	940	%0	%96	1%	9%0	2%
	11%	26%	333%	0%	4%	79%	17%	760